

POUR LA SEANCE
DU 30 AVRIL 2019

Interpellation écrite du 14 novembre 2018 de M. Manuel Alonso Unica : «Activités accessoires des conseillers administratifs de la Ville de Genève».

Tout travail mérite salaire. Cependant, les bons comptes font les bons amis également.

A savoir qu'une journée de vingt-quatre heures n'est pas extensible et que d'autres fonctions rémunérées sont exercées par les conseillers administratifs dans d'autres institutions fédérales ou cantonales.

Peut-on savoir si la rémunération des conseillers administratifs tient compte des autres fonctions exercées hors du cadre des fonctions de la Ville de Genève (activités accessoires, par exemple pour le Conseil national, pour le Grand Conseil ou pour des commissions fédérales)?

Cela est-il pris en considération afin de définir éventuellement un taux plus bas de rémunération pris en charge par la Ville ?

REPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les membres de l'organe exécutif de la Ville de Genève ne sont, à juste titre, pas considérés comme des employés de l'administration municipale. En qualité de magistrat-e-s, ils sont titulaires d'une charge qu'ils et elles occupent en tout temps, 24h sur 24. C'est dire qu'à la différence des élu-e-s de communes de moins grande importance, ils et elles n'ont le loisir d'exercer des activités accessoires.

En ce qui concerne le Conseil national ou le Grand Conseil, il ne s'agit pas d'activités accessoires mais bien de mandats électifs dont l'exercice est dûment autorisé par les lois et règlements applicables.

AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Secrétaire général a.i. :

Le Maire :

Olivier G. Burri

Sami Kanaan

Diffusion : 5 CA, Secrétaire général a.i.